



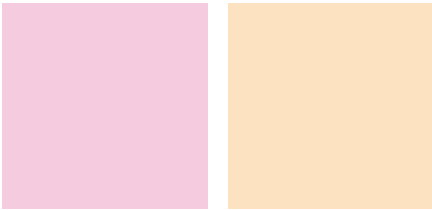
Quel est le rôle du médiateur ?

Il est tenu de respecter la loi, et il vérifie que chaque personne participant à la médiation la comprend bien. Il n'émet aucune opinion a priori, il suscite le dialogue, la réflexion, l'écoute mutuelle et la créativité nécessaires pour que ses interlocuteurs règlent la crise qu'ils traversent.



Pourquoi un avocat-médiateur ?

L'avocat-médiateur aide les parties à choisir une voie de solution juridiquement adéquate. Il possède l'expérience des conflits, et a suivi une formation spécialisée qui lui confère l'agrément légal de médiateur. Il est soumis à la déontologie de la profession d'avocat.



Informations pratiques

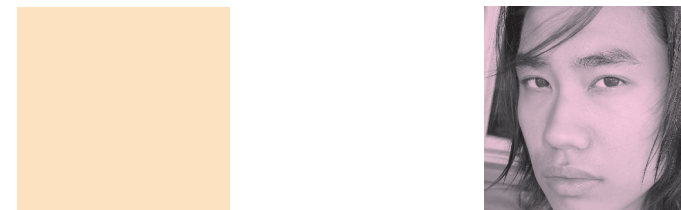
→ Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique :

Avenue de la Toison d'Or, 65
B-1060 Bruxelles
Tel. 02 648 20 98
www.avocats.be

→ Vous pouvez également contacter votre conseil ou le barreau le plus proche :



ORDRE DES BARREAUX FRANCOPHONES ET GERMANOPHONE DE BELGIQUE



Les avocats partenaires du dialogue

La médiation en questions





Qu'est-ce que la médiation ?

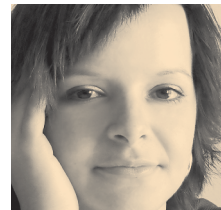
La médiation est un processus volontaire de règlement des conflits. Les parties sont amenées, avec l'aide d'un professionnel, à trouver elles-mêmes une solution à leurs difficultés.

Quelle est la différence avec une procédure classique ?

La médiation est une alternative au débat judiciaire. Mais, dans le cadre d'une procédure, le juge peut suggérer aux parties d'y recourir. La médiation est rapide et économique (une séance peut parfois suffire).

Dans quels domaines la médiation peut-elle s'appliquer ?

Partout où des hommes ou des groupes sont en rupture de communication. Autant à titre préventif qu'au cours ou à la suite d'un conflit. La médiation peut ainsi s'exercer en matière familiale, sociale, civile et commerciale, scolaire, professionnelle, etc.



Quelle est la force obligatoire de la solution dégagée par les parties ?

L'accord auquel elles ont abouti peut être constaté par le tribunal. Il a alors la même force qu'un jugement. Si l'une des parties ne respecte pas ses engagements, il pourra être fait appel à un huissier.

Et si la médiation échoue ?

Les parties s'engagent à ne pas divulguer ce qui se dit dans le cadre de la médiation et le médiateur est tenu au secret professionnel. Si aucun accord ne peut être trouvé, les autres recours (procédure judiciaire) demeurent ouverts.



Que coûte une médiation ?

Il n'y a pas de frais de procédure. Les honoraires du médiateur sont fixés lors de la première rencontre ; ils seront partagés équitablement entre les parties.

